

## Catalogue de questions sur la rémunération des avoirs en 2008 et en 2009

### 1. Pourquoi la CPE a-t-elle renoncé à rémunérer les avoirs de vieillesse?

Les pertes accusées sur les marchés financiers appellent des mesures de poids. Le renoncement à la rémunération représente donc un pas nécessaire pour garantir durablement la performance et la stabilité de la CPE. Par ailleurs, ce pas préserve la CPE d'autres mesures qui entraîneraient une augmentation des cotisations à la charge des entreprises et des assurés. Le renoncement à la rémunération des avoirs améliore de 2 % le taux de couverture.

### 2. Comment la CPE peut-elle renoncer à la rémunération? Un taux minimum légal est normalement applicable aux avoirs LPP...

Les prestations de prévoyance de la CPE vont bien au-delà des prestations minimales qu'impose la LPP. La partie surobligatoire de la totalité des avoirs de vieillesse est mise à contribution en 2008 et en 2009 pour financer le taux d'intérêt minimum sur l'avoir de vieillesse LPP. Pour garantir le respect de la prestation minimum LPP, la CPE tient un compte témoin LPP pour chaque assuré. Ce compte fictif reprend les engagements prescrits par la LPP, et l'avoir vieillesse s'y voit crédité du taux d'intérêt minimum fixé par le Conseil fédéral. Ce taux s'élève à 2 ¾ % pour 2008 et à 2 % pour 2009. Si la prestation réglementaire de la CPE s'avérait exceptionnellement inférieure aux prestations minimums selon la LPP, il faudrait verser ces dernières. L'organe de contrôle prévu par la loi vérifie chaque année l'adéquation de la comptabilité témoin.

### 3. Pourquoi le renoncement s'applique-t-il à deux ans d'un coup et non uniquement à 2009?

Les turbulences qui ont secoué les marchés financiers ont entraîné des pertes. En outre, les réserves de fluctuation de valeur constituées les années antérieures sont épuisées. C'est la raison pour laquelle la CPE a interrompu la rémunération des avoirs cette année déjà. En 2009, le conseil de fondation appréciera nouvellement la situation et ajustera éventuellement le taux d'intérêt. Renoncer à une rémunération signifie tout de même que le capital des assurés n'est pas touché. La protection du capital garantie dans la prévoyance professionnelle fait que les assurés n'assument que partiellement le risque de placement.

### 4. La situation résultant de la crise financière est-elle vraiment à ce point sérieuse? Va-t-elle jusqu'à mettre en danger mes avoirs de prévoyance?

Les turbulences enregistrées sur les marchés financiers ont affecté les placements de la CPE. Mais il n'y a pas lieu de s'inquiéter à court terme: la CPE possède suffisamment de liquidités pour verser ses prestations à tout moment. Personne ne doit avoir peur pour sa prévoyance vieillesse. A moyen terme toutefois, la CPE se doit de remettre en équilibre ses revenus et ses charges. En réagissant rapidement dans l'immédiat, la CPE pourra y parvenir plus vite.

5. *En tant qu'assuré à CPE, suis-je moins bien loti que les assurés d'autres caisses de pension?*

Non. A la CPE, les bonifications dépassent largement les prestations minimales LPP, et sont même supérieures à celles de nombreuses autres caisses de pension. Les avoirs des assurés continuent ainsi de croître au dessus de la moyenne, mais si nous renonçons provisoirement à la rémunération. En outre, les cotisations de la CPE n'augmentent pas et la CPE continue d'accorder un rabais de 33 1/3 % sur les primes de risque.

6. *Par le passé, la CPE versait une rémunération supérieure à la moyenne. Les assurés peuvent-ils de nouveau espérer, une fois que la crise sera passée?*

Le renoncement à la rémunération pour l'année 2009 est provisoire. Si la situation s'améliorait sur les marchés financiers en 2009, le conseil de fondation pourrait décider d'offrir de nouveau un taux d'intérêt supérieur à la fin de l'année. La CPE a toujours pour objectif d'offrir à ses assurés des prestations supérieures à la moyenne contre des cotisations modestes.

7. *Les rentes ne bougent pas. Pour quelle raison? Pourquoi les assurés actifs doivent-ils maintenant y perdre?*

La législation actuelle permet de réduire les rentes existantes dans un tout petit nombre de cas seulement. Cela veut dire que les mesures visant à consolider l'équilibre financier sont généralement supportées par les assurés actifs. Le capital des retraités est rémunéré au taux technique de 4 % et n'est donc pas traité de la même manière que les avoirs des assurés actifs. Pour compenser cette inégalité de traitement, la CPE corrigerait à la hausse le taux d'intérêt pour les assurés actifs d'abord, avant d'ajuster les rentes de vieillesse, en cas d'augmentation du produit du capital.

8. *La forte part d'actions est-elle à l'origine du défaut de couverture?*

Les fortes pertes accusées sur les marchés des actions sont en partie responsables de la baisse du degré de couverture. De par leur nature, les actions connaissent des fluctuations plus prononcées que les obligations par exemple. A long terme toutefois, les actions apportent des rendements supérieurs. Seuls ces rendements permettent aux caisses de pension d'atteindre les objectifs définis pour les placements.

Zurich, le 19 décembre 2008

CPE Fondation de prévoyance Energie